

RÈGLEMENT DU JEU
« LE JEU DE L'AUTO »
du 26 septembre au 14 octobre 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société SC GALEC, société coopérative anonyme au capital variable, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, immatriculée sous le numéro 642 007 991 RCS CRETEIL et ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat du 26 septembre 2023 à 8h00m00s au 14 octobre 2023 à 23h59m59s intitulé « *Le jeu de l'Auto* » dans les modalités détaillées ci-dessous (ci-après désigné « Opération ») :

L'Opération est accessible (i) sur le site www.e.leclerc à la suite d'achats effectués dans les centres l'auto E.Leclerc participants (Ci-après les « Magasins »), et(ii) sur le site www.auto.leclerc (Ci-après le « Site L'Auto E.Leclerc »), dans les modalités détaillées ci-dessous.

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

L'Opération se tiendra du 26 septembre de 8h00m00s au 14 octobre 2023 à 23h59m59s dans les Magasins et sur le Site L'Auto E.Leclerc.

La liste des Magasins participants est consultable sur le site www.e.leclerc rubrique "Jeux et animations du moment", sur Site L'Auto E.Leclerc ainsi qu'en [Annexe 1](#).

Les participants provenant des Magasins auront jusqu'au 16 octobre 2023 à 23h59m59s pour participer au jeu dans la rubrique "Jeux et animations du moment" sur le site www.e.leclerc, sous réserve d'avoir fait un achat dans un Magasin au plus tard le 14 octobre 2023 inclus, date de fin d'opération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération avec obligation d'achat est déclinée sur deux (2) canaux : dans les Magasins (canal physique) et sur le site www.e.leclerc ainsi que le Site L'Auto E.Leclerc (canal dématérialisé).

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse incluse, disposant d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale de la société et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer à l'Opération et, si elle entre effectivement dans l'Opération, sera désignée ci-après le "Participant".

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail, à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

L'Opération est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (à partir de Microsoft Edge et sur les versions des 6 derniers mois de Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de l'Opération est relayée :

- en prospectus,
- en newsletter,
- via des affiches disposées en point de vente et des PLV,
- sur les pages réseaux sociaux de l'enseigne,
- sur le site www.e.leclerc dans l'espace jeu et animation.

ARTICLE 5 : PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

L'Opération en Magasins et sur le Site L'Auto E.Leclerc se déroulera en deux (2) étapes :

- Le jeu n°1 « Instants gagnants »
- Le jeu n°2 « Tirage au sort »

5.1 : Le jeu n°1 « Instants gagnants »

5.1.1 : Le jeu n°1 « Instants gagnants » dans les Magasins

Ce jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est uniquement accessible depuis le site www.e.leclerc rubrique "Jeux et animations du moment", aux clients ayant effectué un achat dans les Magasins ([Annexe 1](#)).

Lors du passage en caisse des clients entre le 26 septembre 2023 de 8h00m00s et le 14 octobre 2023 à 23h59m59s, des sur-tickets leur seront remis s'ils respectent les conditions d'éligibilité de l'Opération ci-après énumérées. Le nombre de sur-tickets distribué aux clients dépendra de leur panier d'achat dans les à savoir :

- un (1) sur-ticket sera distribué par passage en caisse sans minimum d'achat ;
- un (1) sur-ticket sera distribué pour l'achat d'au moins un (1) produit de Marques Partenaires de l'Opération* ([Annexe 2](#) : Liste des produits de Marques Partenaires) ;
- un (1) sur-ticket supplémentaire sera distribué si la Carte de fidélité E.Leclerc du Participant a été présentée en caisse.

*Les produits de marques partenaires à l'Opération seront identifiés par des macarons dans le catalogue L'Auto E.Leclerc du 26/09 au 14/10.

Les clients pourront obtenir au total un maximum de trois (3) sur-tickets par passage en caisse.

Pour jouer, le Participant devra se munir de ses sur-tickets et suivre les indications suivantes :

- Se rendre sur le site www.e.leclerc rubrique "Jeux et animations du moment" et cliquer sur la bannière du jeu;
- Confirmer la prise de connaissance du règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton « Je joue » ;
- S'identifier grâce à sa carte de fidélité ou s'inscrire librement en renseignant ses coordonnées, le numéro de téléphone étant obligatoire pour contacter les gagnants du tirage au sort final.
- Entrer le code unique de participation figurant sur son ou ses sur-tickets de caisse.
- Lancer le jeu en cliquant sur la poignée du jackpot.
- La révélation du gain est immédiate.

- Si la mention "Gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des e-cartes cadeaux mises en jeu (le montant remporté s'affichera à l'écran).
- Dans le cas contraire, la participation est perdue.

Pour toute participation valide effectuée sur le jeu n°1, le Participant bénéficiera d'une inscription automatique au jeu n°2 « Tirage au sort » (cf. 5.2). Les inscriptions se cumulent et chaque inscription vaut pour le tirage au sort.

Les gagnants recevront un email leur rappelant la dotation obtenue.

Les clients peuvent remporter jusqu'à un (1) gain maximum par compte client, sur toute la durée du jeu n°1.

5.1.2 : Le Jeu n°1 « Instants gagnants » sur le Site L'Auto E.Leclerc

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible aux clients ayant effectué une commande sur le Site L'Auto E.Leclerc respectant au moins une des conditions suivantes entre le 26 septembre 2023 de 8h00m00 et le 14 octobre 2023 à 23h59m59 :

- une (1) partie par commande effectuée sur le Site L'Auto E.Leclerc sans minimum d'achat ;
- une (1) partie pour l'achat d'au moins un (1) produit de Marques Partenaires de l'Opération* (Liste des Marques Partenaires sur le Site L'Auto E.Leclerc en [Annexe 3](#)) ;
- une (1) partie si la Carte E.Leclerc est enregistrée sur le compte client lors de la commande.

*Les produits de marques partenaires au Jeu seront identifiés par des macarons sur le Site L'Auto E.Leclerc.

Les Participants pourront obtenir au total un maximum de trois (3) parties par commande dans la limite d'une (1) commande par jour et par compte client.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- Cliquer sur la bannière en fin de commande qui renverra vers le site sur lequel a lieu l'animation ;
- Confirmer la prise de connaissance du règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton « Je joue » ;
- Lancer le jeu en cliquant sur la poignée du jackpot ;
- La révélation du gain est immédiate ;
 - Si la mention "Gagné" apparaît alors le participant remporte l'une (1) des e-cartes cadeaux mises en jeu (le montant remporté s'affichera à l'écran).
 - Dans le cas contraire, la participation est perdue.

Pour toute participation valide effectuée sur le jeu n°1, le participant bénéficiera d'une inscription automatique au jeu n°2 « Tirage au sort » (cf. 5.2). Les inscriptions se cumulent et chaque inscription vaut pour le tirage au sort.

Les gagnants recevront un email leur rappelant la dotation obtenue.

Les clients peuvent remporter jusqu'à un (1) gain maximum par compte client, sur toute la durée du jeu n°1.

Article 5.2 : Le jeu n°2 « Tirage au sort »

Le jeu n°2 « Tirage au sort » sera accessible depuis la page de confirmation de commande du Site L'Auto E.Leclerc ainsi que sur l'espace dédié à l'Opération dans la rubrique "Jeux et animation du moment" sur le site www.e.leclerc.

Pour toute participation valide effectuée sur le jeu n°1, quel que soit le canal choisi, le Participant bénéficiera d'une inscription automatique au jeu n°2 « Tirage au sort ». Les inscriptions se cumulent et chaque inscription vaut pour le tirage au sort. L'inscription est validée, même si le consommateur a perdu au jeu n°1.

Le tirage au sort s'effectuera au plus tard le lundi 6 novembre 2023 par un huissier de justice sur la totalité des participations inscrites au jeu n°2 dans les délais ci-dessous :

- pour les Participants en Magasin inscrits sur le site www.e.leclerc du 26 septembre 2023 de 8h00m00s et le 16 octobre 2023 à 23h59m59s ;
- pour les Participants du Site L'Auto E.Leclerc inscrits du mardi 26 septembre 2022 à 8h00m00s au samedi 14 octobre 2023 à 23h59m59s.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

6.1. Les dotations du jeu n°1 « Instants Gagnants »

Sont mises en jeu, au niveau national les dotations suivantes :

Dotations	Valeurs unitaires TTC	Quantités
E-carte cadeau	10 €	750
E-carte cadeau	20 €	550
E-carte cadeau	30 €	300
E-carte cadeau	50 €	150
E-carte cadeau	100 €	100

Soit un montant total de 45 000€.

Les e-cartes seront envoyées par email sous sept (7) jours ouvrés à partir de la date de réception de l'email de confirmation du gain à l'adresse avec laquelle le Participant passe sa commande depuis l'adresse suivante : cartecadeau@banque-edel.fr.

Les e-cartes cadeaux seront utilisables jusqu'au 30 avril 2024 sur :

- les sites www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi (les conditions sont différentes selon les sites),
- en magasin E.Leclerc pour tout achat effectué dans tous les rayons (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant),
- et dans les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, L'auto, Nos animaux et Jouet (hors Une Heure Pour Soi).

Les e-cartes cadeaux sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Les e-cartes cadeaux ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Les e-cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois.

Les e-cartes cadeaux sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la

jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

En cas de force majeure telle que les conséquences d'une crise sanitaire telle que le COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

6.2 Les dotations du jeu n°2 « Tirage au Sort »

Sont mises en jeu, au niveau national, les dotations suivantes :

- 10 week-ends en Europe pour 2 personnes sous forme de bons d'achat Voyages E.Leclerc d'une valeur de 1 000€,
- 5 séjours dans les Caraïbes pour 2 personnes sous forme de bons d'achat Voyages E.Leclerc d'une valeur unitaire de 3 000€.

Soit un montant total de 25 000€.

Dans la semaine suivant le tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 06 novembre 2023, les gagnants du jeu n°2 seront prévenus de leurs gains dans un premier temps par email à l'adresse suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

Pour confirmer leur souhait de bénéficier de leur dotation, les gagnants devront impérativement répondre à l'email e-leclerc@gestion-promo.fr, envoyé à l'adresse mail renseignée sur la page du site jeu ou dans leur compte client E.Leclerc, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date d'envoi de l'email, sans quoi la dotation sera attribuée à un suppléant.

L'attribution des dotations est limitée à une (1) dotation par participant (compte client) au tirage au sort.

Les gagnants recevront un bon d'achat E.Leclerc Voyages correspondant à la dotation gagnée qui sera envoyé par l'adresse email voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines, à compter de la date de réponse de leur part à l'e-mail de gain envoyé.

À réception du bon d'achat, les gagnants devront réserver dans l'agence Voyages E.Leclerc de leur choix (liste des agences disponible sur www.voyagesleclerc.com) impérativement avant le 15/12/2024, selon disponibilités, pour un départ au plus tard le 31/12/2024.

Pour pouvoir effectuer sa réservation, le gagnant devra présenter l'e-mail attestant du bon d'achat communiqué par l'adresse mail voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

Le bon d'achat est utilisable pour l'achat d'1 ou 2 voyage(s), chez Voyages E.Leclerc dans la même agence de voyages. Si la valeur du séjour choisie par le gagnant dépassait la valeur offerte, la différence serait à la charge du gagnant. Dans le cas contraire, la différence serait considérée comme un avoir sur un prochain voyage (limité à 2 voyages par bon d'achat). En cas de reliquat après 2 voyages, la somme serait considérée comme perdue et ne serait ni remboursée ni compensée.

Si le gagnant ne pouvait pas profiter de la dotation selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celle-ci ne pourrait être ni transférée ni cédée à une autre personne et serait donc perdue.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

Si le client annule son voyage, la part réglée avec un bon d'achat ne peut faire l'objet d'un remboursement par l'assurance éventuellement souscrite.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans le forfait et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif (taxes de séjours, cautions, frais de déplacement, de transport, dépenses personnelles).

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des Jeux, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation des jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. La Dotation resterait la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 ou de circonstances exceptionnelles, sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquence notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des Participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est dpo@e.leclerc.

10.2. Origine des données et catégories de données

Pour les besoins de l'Opération, la Société Organisatrice collecte indirectement des données issues du site auto.leclerc édité par la société L Commerce (société en nom collectif, au capital de 2.051.600 €, dont le siège social est au 26 quai Marcel Boyer, 94200 Ivry sur Seine, RCS CRETEIL n° C 882 736 077) agissant alors en qualité de sous-traitant pour l'organisation de l'Opération :

- données relatives aux achats effectués
- Information que le participant a enregistré ou non une carte de fidélité sur son compte auto.leclerc.

10.3 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base de l'exécution du règlement,

- 2) la lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
- 3) l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du participant qu'il peut retirer à tout moment.

Les champs mentionnés dans les formulaires de collecte avec un astérisque sont obligatoires. S'ils ne sont pas remplis, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de donner suite à votre participation.

10.4 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part d'E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où vous consentez à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

10.5 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Les consentements des participants à l'envoi de communication commerciale sont conservés jusqu'au retrait du consentement ou à défaut jusqu'à 3 ans à compter du dernier contact du Participant.

10.6 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération. Le fait de participer à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de l'Opération.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible sur le site www.auto.leclerc et sur l'espace dédié à l'Opération du site sur www.e.leclerc dans la rubrique "Jeux et animation du moment".

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant l'Opération, vous pouvez vous adresser à l'adresse email suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Annexes :

- [ANNEXE 1](#) : Liste des centres l'auto E.Leclerc participants
- [ANNEXE 2](#) : Liste des marques partenaires en Magasins
- [ANNEXE 3](#) : Liste des marques partenaires sur le site www.auto.leclerc